

Compte rendu de la séance du jeudi 08 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

Ordre du jour:

- Délibération financement Cloches de l'Eglise de Balsièges
- Délibération financement Voirie
- Délibération refus transfert PLU à la Comcom
- Délibération cession gratuit terrain à la Commune
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Financement Cloches de l'Eglise (DE 2020 057)

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la collectivité envisage la réparation et la remise en service des cloches de l'église de Balsièges dans la mesure où il est actuellement dangereux de faire sonner ces cloches qui menacent de choir.

Après consultation le montant de cette opération est estimée à 8 719,70 € HT.

Dans ce cadre, je vous propose que nous demandions des financements pour la réalisation de ces travaux .

Monsieur le Maire, présente le plan de financement de ce projet :

Financeurs	Montant € HT	%
Conseil Régional	2 615,91	30
Commune	6 103,79	70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

FAIT le choix de la réaliser la réparation des cloches de l'église de Balsièges.

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Régional.

Régularisation Trauchessec, Trémollière, Salles, Barreda (DE 2020 058)

Monsieur le Maire indique que plusieurs achats de terrains sont nécessaires pour régulariser:

- sur Changefège l'élargissement de la voirie communale, et l'aménagement de la station d'épuration,
- sur Bramonas l'aménagement du hameau ,

Changefège :

Il s'agit de :

Une bande de terrain appartenant à Monsieur TRAUCHESSEC David et Madame BRUNEL Marie-Laure résidant à Changefège commune de Balsièges, provenant de la division de la parcelle cadastrée AC 610. Cette bande de terrain représente une surface de 42ca.

Cette cession sera faite à titre gratuit. La parcelle cédée représente une valeur de 100€

Concernant Madame TREMOLLIÈRE Régine, résidant à Chastanier 48300,

a) Une bande de terrain provenant de la division des parcelles cadastrées :

- section AC 128, parcelle cédée 12m².
- section AC 129, parcelle cédée 16m².
- section AC 131, parcelle cédée 30m².
- section AC 132, parcelles cédées 12m² et 14m².
- section AC 133, parcelle cédée 14m².

b) Une bande de terrain cadastrée section AB 427 pour 20a 50ca.

c) Une parcelle de terrain (destinée à l'aménagement de la station d'épuration), cadastrée section AB 106 pour 18a 50ca et section AC 193 pour 26a00ca.

Cette cession se fera moyennant le prix de 5 000€ pour les parcelles AB 106 et AB 427, AC 193 et interviendra à titre gratuit pour les autres parcelles de terrain, évaluées à la somme de 100€
Concernant les héritiers de Madame SALLES (consorts ASTRUC, DUMAS, SEGUIN et BONNET de divers lieux) :

a) Une bande de terrain cadastrée AC 710 pour 48m².

b) Une parcelle de terrain cadastrée AC 191 pour 9a 68ca et AC 192 pour 2a 96ca.

cette cession se fera moyennant le prix de 3 800€ pour les parcelles AC 191 et AC 192 et interviendra à titre gratuit pour la parcelle AC 710.

Bramonas

Il s'agit de la parcelle appartenant à Monsieur BARREDA Christian, résidant à Béziers, cadastrée section AV 124 pour une surface de 2a 24ca.

Cette cession sera faite à titre gratuit, la parcelle cédée représentant une valeur de 100€.

Un plan cadastral de chacune de ces parcelles est annexé.

La commune prend à sa charge tous les frais inhérents à ces achats (documents d'arpentage, frais notariaux ou administratifs...), ainsi qu'à la construction de divers murs de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces achats.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des actes nécessaires (actes notariés ou administratifs, documents d'arpentage ...).

Délégation signatures biens sectionnaux (DE 2020 059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 à L.2411-19 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectués par la collectivité.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, Considérant qu'il n'est pas constitué de commission syndicale, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de signer les actes relatifs aux biens de sections de la commune, Le Conseil après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Joseph BOIRAL, Adjoint, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant aux biens de sections.

Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Comcom (DE 2020 060)

La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 a renforcé la planification territoriale intercommunale afin que les territoires se dotent d'outil de planification stratégique à des échelles supra communales.

Pour mettre cet objectif en adéquation avec les moyens d'actions des collectivités, la loi a prévu le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale aux communautés de communes.

L'article 136 de la loi ALUR précise par principe, « Si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ».

Ainsi, la mise en place de nouveaux conseils municipaux et communautaires suite au renouvellement général de mars 2020, déclenche de fait une nouvelle échéance correspondant au 1^{er} janvier 2021.

La loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 : « Si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère est composé de 7 communes, dont 4 communes sont régies par un PLU, une commune par une carte communale et 2 communes par le règlement national d'urbanisme.

Certains de ces documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision.

Après discussion avec l'ensemble des maires du territoire intercommunal, il est proposé :

- De S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Cœur de Lozère au 1^{er} janvier 2021,

Prorogation des Contrats territoriaux (DE 2020_061)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment) et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 37 176€ correspondant à un montant de 26 535€ pour les contrats 2018-2020 auquel s'ajoute un montant de 10 641€ correspondant à la prorogation du contrat pour l'année 2021.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère du 10 avril 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Aménagement des villages des Bramonas et du Villaret	135 000,00	47 250,00	2020/2021

2	Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et locaux techniques	250 000,00	50 000,00	2020/2021
3	Travaux de voirie communale 2018 - 2021	88 957,30	37 176,00	2018/2021
4	Réfection de l'avenue de la gare au devant de l'école publique (complément)	230 000,00	34 117,00	2020

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

SOUHAITE bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 37 176,00 €HT

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote de crédits supplémentaires - balsieges (DE 2020 062)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 138	Installat°, matériel et outillage techni	4200.00	
020	Dépenses imprévues	-4200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

occupation domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité (DE 2020 063)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication

du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Régularisation Morana-Brajon (DE 2020 064)

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation est nécessaire sur Balsièges, avenue de la Gare au lieu dit "la Baume".

Il s'agit de :

Une bande de terrain appartenant en indivision à Madame MORANA Michelle, Monsieur BRAJON Jean-Pierre et Madame Françoise AMARGER , cadastrée AE 327 pour une contenance de 130m².

Parcelle provenant de la division de celle cadastrée sous le n°18 de la section AE.

Cette cession sera faite à titre gratuit. La parcelle cédée représente une valeur de 100€

Un plan cadastral de cette parcelle est annexé.

La commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cet achat (document d'arpentage, frais notariaux ou administratifs...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cet achat.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des actes nécessaires (actes notariés ou administratifs, documents d'arpentage).